

Procès-verbal de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt-trois, le six avril les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le vingt-huit mars deux mil vingt-trois par le Président, se sont réunis à Beine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, S. PODOR, P. ETCHART suppléé par O. VARIN, P. GENDRAUD, M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, F. LAROCHE, B. CHANCEL, S. AUFRERE, T. MOTHE, J.J. CARRE (suppléé par G. GRISON), M. PAUTRE, C. ROYER, A. DE CUYPER, J. CHARDON, J. JOUBLIN, D. GAUTHIER, F. TURCIN, H. COMOY, E. MAUFROY, P. BASTE, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, B. PARTONNAUD, A. GALLY, R. DEGRYSE, D. MAILLARD, B. MAUVAIS, J.M. FROMONOT

Délégués absents ayant donné procuration : M.J. FOURREY (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à P. GENDRAUD), A. LOURY (pouvoir donné à E. BOILEAU), M. BARY (pouvoir donné à B. CHANCEL), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), G. QUIVIGER (pouvoir donné à A. DE CUYPER), J.P. JACQUOT (pouvoir donné à A. GALLY), C. CHERRIER (pouvoir donné à E. MAUFROY), J.D. FRANCK (pouvoir donné à B. MAUVAIS), H. RATON (pouvoir donné à D. MAILLARD)

Délégués absents excusés : A. LANIO, G. VILAIN, F. MONCOMBLE, N. CEREZA, F. MOISELET-PARQUET, J.M. GODEFROY, J. PERRET, S. CHALMEAU

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

A l'unanimité, Madame Jeannine JOUBLIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 23 février 2023

Le compte-rendu des travaux du Conseil communautaire du 23 février 2023 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. Affaires financières :

- **Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Multi-accueil Sucre d'Orge**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le SGC doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge effectuées pendant l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2022 concernant l'exécution du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe multi-accueil Sucre d'Orge](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote budget primitif 2023 du budget annexe Multi-accueil sucre d'orge.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe Multi-accueil sucre d'orge, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2022.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget annexe Multi-accueil sucre d'orge et de ses résultats,
 - **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Budget annexe Multi-accueil sucre d'orge,
 - **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- [Approbation du compte de gestion 2022 – Budget Principal](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le SGC doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable, et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget Principal, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget Principal effectuées pendant l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2022 concernant l'exécution du budget Principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget Principal dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022,
 - **DECLARE** que le compte de gestion du budget Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- [Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote budget primitif 2023 du budget Principal.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2022 du Budget Principal, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2022.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget principal et de ses résultats,
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Budget principal,
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Affectation des résultats 2022 – Budget principal

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

La présente délibération reprend l'affectation de résultats du budget Principal.

Le compte administratif dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 649 287.60 € et en investissement, le déficit est de 296 080.18 €.

Il y a des restes à réaliser 2022 en section d'investissement à reprendre au budget 2023.

Le Compte Administratif 2022 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 2 434 729.03 € (avec le report de l'excédent de fonctionnement 2021 : 1 785 441.43 €) et un déficit d'investissement de 698 703.31 € (avec le report du déficit d'investissement 2021 : 402 623.13 €). Compte tenu du solde des restes à réaliser pour l'année 2022 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget principal (déficit : 53 219.08 €), il est constaté qu'il reste un déficit d'investissement à hauteur de 751 922.39 €. Le résultat de fonctionnement cumulé 2022 sera ponctionné de cette même somme.

Il est proposé que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 1 682 806.64 € soit repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ARRETE** les résultats du compte administratif du budget Principal comme annexé dans le tableau,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget primitif du budget Principal comme exposé ci-dessous :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 1 682 806.64 €
 - Excédent de fonctionnement capitalisés au 1068 : 751 922.39 €
 - Excédent reporté d'investissement au 001 (pour information) : 698 703.31 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Vote des taux 2023 de fiscalité des ménages et des entreprises

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

La 3CVT doit voter les taux relatifs à la part intercommunale de la fiscalité locale des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH), la taxe sur le foncier bâti (TFB), la taxe sur le foncier non-bâti (TFNB) et la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir les taux de l'année 2022 :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Produits attendus en 2023
Taxe foncière bâtie additionnelle (TFB)	2.92 %	15 995 000	467 054 €
Taxe foncière non bâti additionnelle (TBNB)	6.31 %	7 090 000	447 379 €
Taxe d'habitation additionnelle	11.99 %	4 341 916	520 596 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21.88 %	4 252 000	930 338 €
		Total produits 2023 fiscalité additionnelle et CFE	2 365 367 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux de fiscalité ménages pour l'année 2023 comme suit :
Taxe Foncière Bâti : 2.92 %
Taxe Foncière Non Bâti : 6.31 %
Taxe d'habitation additionnelle : 11.99 %
- **VOTE** le taux de fiscalité économique pour l'année 2023 comme suit :
Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 21.88 %
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Vote des taux 2023 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères \(TEOM\)](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Chaque année, la 3CVT doit voter les taux relatifs à la TEOM selon des zones précisées.

Il est donc proposé de voter les taux 2023 identiques à ceux de l'année 2022 :

	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelle 2023	Produits attendus en 2023
Zone CHABLIS	15 %	2 678 360	401 754 €
Ex CHABLISIEN (hors Chablis)	14 %	2 797 666	391 673 €
Ex VALLEE SEREIN	13 %	4 532 366	589 208 €
Ex ENTRE CURE ET YONNE	13.38 %	5 177 258	692 717 €
		Total produits 2023 fiscalité additionnelle et CFE	2 075 352 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux 2023 de TEOM suivants :
Zone CHABLIS : 15 %
Ex CHABLISIEN (hors Chablis) : 14 %
Ex VALLEE SEREIN : 13 %
Ex ENTRE CURE ET YONNE : 13.38 %
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Vote du produit 2023 de la taxe GEMAPI](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Chaque année, la 3CVT doit voter le produit de la taxe GEMAPI.

Pour l'année 2023, il est proposé de fixer le produit de cette taxe à 98 566.64€, montant correspondant à la somme des cotisations dues par la 3CVT aux syndicats dont elle dépend en la matière :

Syndicat	Bassin du Serein	Bassin versant de l'Armançon	Yonne Médian	Yonne Beuvron	Parc naturel régional du Morvan	TOTAL
Montant	67 695,00 €	6 117,00 €	6 699,00 €	13 016,00 €	5 039,64 €	98 566,64 €

Monsieur SCHALLER souligne qu'il s'agit d'une forte hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DIT** que le produit attendu pour 2023 est fixé à 98 566.64 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Monsieur BERTHOLLET souhaite savoir si la TEOM est imputée sur le budget principal.
Madame JOUBLIN indique que c'est affecté au budget principal.

Monsieur AUFRERE souligne qu'il s'agit d'une taxe spécifique donc qu'il faudrait établir un budget spécifique.

Le Président indique qu'au moment de la fusion, cette proposition a été soumise au vote et cela a été supprimé.

Madame PAUTRE souhaite connaître les conséquences si la communauté de communauté refuse l'augmentation de la taxe GEMAPI.

Le Président indique que c'est le rôle des délégués communautaires qui siègent au sein des différents syndicats de s'opposer lors des votes. Il rappelle l'importance de la mobilisation des délégués en conseil syndical pour représenter l'intercommunalité.

- **Vote du Budget primitif 2023 – budget Principal**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2023, le projet de budget primitif du Budget principal s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 13 431 482.28 € ;

En section d'investissement : 4 433 335.11 €.

Présentation du Budget primitif par chapitre :

BUDGET GENERAL M14 - BP 2023 PRESENTATION PAR CHAPITRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	CA 2022	BP 2023	RECETTES	CA 2022	BP 2023
023 Virement section investissements	0,00 €	1 174 061,92 €	002 Excédent reporté	1 785 441,43 €	1 682 806,64 €
011 Charges à caractère général	2 335 136,25 €	2 777 900,00 €	013 Atténuation de charges	119 686,34 €	100 000,00 €
012 Charges de personnel	2 919 535,43 €	3 199 023,33 €	70 Produits des services	1 874 659,28 €	1 898 650,00 €
014 Atténuation de produits	3 786 976,70 €	3 826 594,00 €	73 Impôts et taxes	7 693 774,87 €	8 167 213,64 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	346 392,48 €	74 Subventions exploitation	1 464 808,14 €	1 376 812,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 161 381,04 €	1 327 600,00 €	75 Produits gestion courante	66 189,15 €	55 000,00 €
66 Charges financières	73 238,29 €	96 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	12 597,17 €	15 000,00 €	77 Produits exceptionnels	11 283,41 €	1 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre sections	423 265,01 €	531 500,00 €	042- quote part de subvent d'inv	131 016,30 €	150 000,00 €
042 - Opération d'ordre cession de terrain		137 410,55 €			
TOTAL	10 712 129,89 €	13 431 482,28 €	TOTAL	13 146 858,92 €	13 431 482,28 €

résultat fct 2022 : 2 434 729,03

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	CA 2022	BP 2023	RECETTES	CA 2022	BP 2023
D001 Déficit reporté	402 623,13 €	698 703,31 €	R001 excédent reporté	0,00 €	0,00 €
16 Remboursement emprunts	274 730,89 €	300 000,00 €	10 Dotations fonds divers réserves	524 213,62 €	1 186 167,03 €
20 Immobilisations incorporelles	48 702,00 €	518 230,27 €	13 Subventions	16 074,89 €	355 038,12 €
21 Immobilisations corporelles	248 452,26 €	1 485 288,49 €	16 Emprunts	0,00 €	990 000,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	131 016,30 €	150 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre sections	421 898,40 €	530 000,00 €
23 Immobilisations en cours	468,00 €	627 084,00 €	21 Immobilisations corporelles	6 650,96 €	0,00 €
26 Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	021 Virement section fonct	0,00 €	1 174 061,92 €
27 Autres immo financières	15 080,00 €	98 593,49 €	23 Constructions	0,00 €	0,00 €
204 Subventions versées	542 702,60 €	407 469,00 €	024 Cessions immobilières	0,00 €	33 513,49 €
45 Autres immo financières	4 566,00 €	10 556,00 €	45 Autres immo financières	0,00 €	27 144,00 €
040 - terrains aménagés Opération cession		137 410,55 €	19 - Plus ou moins valeur sur cession	800,00 €	0,00 €
			40 - Terrains aménagés opé d'ordre		137 410,55 €
TOTAL	1 668 341,18 €	4 433 335,11 €	TOTAL	969 637,87 €	4 433 335,11 €

Monsieur MOTHE souhaite que l'augmentation de la charge salariale soit expliquée.

Le Président précise que cela comprend le recrutement d'un conseiller numérique, les recrutements pour l'espace France Services projeté, le mi-temps au sein du service ressources humaines, le recrutement des adjoints de direction au sein des centres de loisirs, 16 % du poste de coordinateur Contrat local de santé, la prise en compte de la revalorisation des rémunérations suite à l'augmentation du point d'indice et des avancements de carrière et le recours à l'intérim.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget Principal pour l'année 2023 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe Assainissement](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le SGC doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s),

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant les résultats annexés,

Madame la Vice-Présidente expose,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable Public à l'Ordonnateur, il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de ce dernier.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante, préalablement à l'approbation du compte administratif.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget annexe Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget annexe Assainissement effectuées pendant l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2022 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2022 concernant l'exécution du budget annexe Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2022,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Assainissement](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant la page synthétique du Compte administratif annexée,

Madame la Vice-Présidente expose,

Par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, vont être affectés en totalité dès le vote budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement, celui-ci étant parfaitement conforme au compte de gestion 2022.

Réuni sous la présidence de Madame JOUBLIN, et en l'absence de Monsieur BOILEAU, Président ordonnateur, qui s'est retiré de l'Assemblée pour le vote des comptes administratifs de l'exercice 2022, et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Budget annexe Assainissement et de ses résultats,
 - **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2022 du Budget annexe Assainissement,
 - **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels qu'ils ont été énoncés précédemment,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- [Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Assainissement](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

La présente délibération reprend l'affectation de résultats du budget annexe Assainissement.

Le compte administratif dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de 67 981.53€ et en investissement, le déficit est de 593 651.01 € (avec une régularisation antérieure de 12.51 € suite à fusion).

Il y a des restes à réaliser 2022 en section d'investissement à reprendre au budget 2023 d'un montant de 409 480,50 €.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 267 272.10 € (avec le report de fonctionnement 2021 : 335 253.63 €) et un déficit d'investissement de 613 223.49 € (avec le report du déficit d'investissement 2021 : 19 559.97 € et une régularisation antérieure de 12.51 € suite à fusion soit 19 572.48 €).

Compte tenu des restes à réaliser pour l'année 2022 à inscrire en reports à la section d'investissement du budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement, il est constaté qu'il reste un déficit d'investissement à hauteur de 203 742.99 €. Le résultat de fonctionnement cumulé 2022 sera ponctionné de cette même somme.

Il est proposé que le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 63 529.11 € soit repris en recettes de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE et ARRETE** les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement comme annexé dans le tableau,
- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 au Budget Primitif du budget annexe Assainissement comme exposé comme suit :
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 63 529.11 €
 - Autres réserves au 1068 : 203 742.99 €
 - Déficit reporté d'investissement au 001 (pour information) : 613 223.49 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- [Adoption des tarifs assainissement collectif 2023](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil communautaire les tarifs d'assainissement collectif suivants :

COMMUNES	2023	
	Abonnement (part fixe)	PU/ m3 (part variable)
<i>Taxe Agence de l'eau (AESN)</i>		<i>0,19 €</i>
BEINES	50,00 €	1,70 €
CARISEY	50,00 €	1,60 €
CHABLIS	45,45 €HT	2,12 €HT
CHICHEE	50,00 €	1,70 €
COURGIS	50,00 €	2,10 €
FONTENAY	50,00 €	1,35 €
LIGNY LE CHATEL	50,00 €	1,70 €
NITRY	50,00 €	1,50 €
PONTIGNY	50,00 €	1,95 €
ST CYR LES COLONS	50,00 €	2,10 €

TVA 20%

VARENNES	50,00 €	1,35 €
SIA LA GARENNE	50,00 €	1,60 €
SIVU ROUVRAY VENOUSE	50,00 €	2,00 €
CCECY	50,00 €	1,70 €

Monsieur SCHALLER indique que, pour sa commune en ANC, la fusion eau et assainissement apparaît nécessaire.

Madame GALLY regrette que les taux de l'année dernière n'apparaissent pas sur les notes afin de pouvoir comparer.

Elle ajoute que ce n'est pas équitable que la commune de Chablis ne soit pas au même tarif. Elle demande des explications sur les augmentations.

Le Président explique que cette augmentation s'inscrit dans la continuité de l'harmonisation des tarifs. Il ajoute que, suite à la rencontre des présidents d'intercommunalités organisée par le Préfet, il a été confirmé que la jurisprudence considérait qu'une harmonisation des tarifs devait durer moins de 10 ans.

Monsieur MOTHE s'oppose aux tarifs proposés. Il ajoute que ce sont toujours les bons élèves qui paient pour les mauvais.

Il indique qu'il n'y a pas d'argument valable pour l'augmentation du tarif pour la commune de Fontenay-près-Chablis.

Selon lui, il s'agit d'une mutualisation négative.

Monsieur DEGRYSE indique que la vidange des lagunes a un coût important.

Il s'agit d'une contribution collective pour financer le service, car aucune commune n'est à l'abri de nécessiter des gros travaux sur les ouvrages assainissement dans un futur proche, d'où la nécessité de mutualiser les moyens et ressources.

Monsieur MICHAUT précise qu'il réitère sa demande de comptabilité analytique de chaque station afin de maîtriser les finances, même si cela représente le travail d'un mi-temps

Le Président confirme que cela représente un gros travail.

Madame GALLY déplore une situation déjà connue l'année passée.

Le Président indique que le service assainissement est compliqué, et que son organisation nécessite une grande réflexion qui mobilise les chefs d'équipe et la Direction générale.

Il précise que la Directrice Générale des Services réunit régulièrement les responsables de pôles pour améliorer la connaissance des éventuelles difficultés et les résoudre plus rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (quatre oppositions et une abstention) :

- **DIT** que la part fixe abonnement couvre les périodes du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 et qu'il sera proratisé en fonction des ouvertures et des fermetures de compteurs d'eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Vote du Budget primitif 2023 – budget annexe Assainissement

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant le budget primitif annexé, accompagné des données liées au compte administratif,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023, Madame la Vice-Présidente expose,

L'élaboration du budget doit s'opérer selon le principe de sincérité comptable. Dans la pratique, cela signifie que les dépenses ne doivent pas être minorées et les recettes surévaluées.

Pour l'exercice 2023, le projet de budget primitif du budget annexe assainissement s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 1 939 029.11 € ;

En section d'investissement : 3 147 889.17 €.

Présentation du Budget primitif par chapitre :

3CVT					
BUDGET M49 - BP 2023 PRESENTATION PAR CHAPITRE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	CA 2022	BP 2023	RECETTES	CA 2022	BP 2023
Virement section investissement	0,00 €	0,00 €	002 Excédent reporté	0,00 €	63 529,11 €
011 Charges à caractère général	506 646,68 €	568 500,00 €	70 Produits des services	1 165 521,07 €	1 355 500,00 €
012 Charges de personnel	338 455,45 €	340 500,00 €	74 Subventions exploitation	101 603,00 €	70 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	19 094,49 €	21 050,00 €	75 Produits gestion courante	6 860,16 €	25 000,00 €
66 Charges financières	88 761,35 €	110 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	40 700,88 €	15 000,00 €	77 Produits exceptionnels	15 789,36 €	1 000,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	85 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre section	423 396,78 €	424 000,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	778 119,76 €	779 000,00 €	013 Atténuation des charges	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	9 979,11 €			
68 Dotations aux provisions	9 373,29 €	10 000,00 €			
TOTAL	1 781 151,90 €	1 939 029,11 €	TOTAL	1 713 170,37 €	1 939 029,11 €
				-67 981,53 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	CA 2022	BP 2023	RECETTES	CA 2022	BP 2023
Déficit reporté	0,00 €	613 223,49 €	Excédent fonctionnement	0,00 €	0,00 €
16 Remboursement emprunts	323 303,54 €	413 856,95 €	021 Virement section de fonct.	0,00 €	0,00 €
20 Immobilisations incorporelles	32 255,44 €	288 001,93 €	13 Subventions	30 744,00 €	1 156 187,30 €
21 Immobilisations corporelles	322 523,71 €	516 649,70 €	10 Dotations et réserves divers	55 365,25 €	412 701,87 €
040 Opérations d'ordre entre section	423 396,78 €	424 000,00 €	16 Emprunts	0,00 €	800 000,00 €
23 Immobilisations en cours	386 320,37 €	867 157,10 €	040 Opérations d'ordre entre section	778 119,76 €	779 000,00 €
13 Subventions versées	0,00 €	25 000,00 €	27 Autre immo financières		
			20 -Immo incorporelles	12 638,67 €	
			21- Immo corporelles	17 268,64 €	
TOTAL	1 487 799,84 €	3 147 889,17 €	TOTAL	894 136,32 €	3 147 889,17 €
				-593 663,52 €	

Monsieur MICHAUT souhaite connaître l'origine des subventions en fonctionnement.

Madame JOUBLIN indique que cela comprend les primes d'épuration dont le montant n'est pas connu pour le moment. Il s'agit d'une estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (trois oppositions) :

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe Assainissement de la 3CVT pour l'année 2023 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Création du budget annexe – ZAE de Maligny

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Dans le cadre de la compétence Développement économique de la Communauté de communes, une parcelle destinée à l'accueil d'entreprises a été achetée en octobre 2020 à la commune de Maligny. Afin de pouvoir payer des factures relatives à des études et à l'aménagement des terrains situés sur cette zone, mais également d'envisager la vente de cette parcelle, un budget annexe doit être créé.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14 d'un budget, les opérations d'aménagement de zones d'activités doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks. Egalement, ces opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être intégrées à un budget annexe assujetti à la TVA.

Il est proposé de nommer ce budget : **Budget annexe – ZAE de Maligny.**

Pour rappel, les crédits budgétaires correspondants ont déjà été inscrits au budget primitif Principal 2023, et seront inscrits au budget primitif 2023 du budget annexe ZAE de Maligny.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe qui comprendra les opérations afférentes aux parcelles de la ZAE de Maligny,
- **DECIDE** de dénommer ce budget annexe « ZAE de Maligny »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

- Assujettissement à TVA – budget annexe ZAE de Maligny

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes doit être assujettie à la TVA pour la cession de terrains en zone d'activité économique,

Madame la Vice-Présidente expose,

A la suite de la création du budget annexe ZAE de Maligny, il est nécessaire d'envisager son assujettissement à la TVA. En effet, en cas de vente de terrain dans une zone d'activité économique, l'assujettissement à la TVA s'applique obligatoirement.

Cet assujettissement à la TVA permettra, d'une part, au SGC de Chablis de créer un code service dans Hélios permettra, d'autre part, au Service des Impôts des Entreprises (SIE) d'Auxerre d'enregistrer le budget annexe aux fins de pouvoir reverser la TVA collectée.

Madame PAUTRE demande s'il s'agit d'une TVA à 20 %.

Madame JOUBLIN acquiesce.

Madame PAUTRE demande si cela augmente donc d'autant le prix pour l'acheteur.

Madame JOUBLIN le confirme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès de l'administration fiscale une demande d'option à l'assujettissement à la TVA pour la cession de terrain, et d'opter pour le régime d'imposition à la TVA en réel (déclaration trimestrielle), en créant un service spécifique à la TVA sur le budget ZA Maligny, avec effet à la date de création de ce dernier,
 - **AUTORISE** l'activation du compte TVA sur le budget ZAE de Maligny,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **Virement du budget Principal au budget annexe ZAE de Maligny**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Afin de pouvoir payer des factures relatives à des études et à l'aménagement des terrains situés sur la ZAE de Maligny, mais également de permettre l'équilibre du budget concerné, il convient de prévoir des crédits par le biais d'un virement entre le budget Principal et le budget annexe ZAE de Maligny :

Budget principal de la 3CVT :

- Dépense d'investissement :
- Compte 27638 « Autres créances immobilisées- autres établissements publics » : + 83 513.49 €

Budget annexe ZAE de Maligny :

- Recette d'investissement :
- Compte 168748 « emprunts et dettes assimilées - autres communes » : + 83 513.49 €

Pour rappel, les crédits budgétaires correspondants ont déjà été inscrits au budget primitif 2023 du budget Principal, et le seront au budget primitif 2023 du budget annexe ZAE de Maligny.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de 83 513.49 € en investissement du budget principal de la 3CVT au budget annexe ZAE de Maligny,
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023 du budget Principal de la 3CVT,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
-
- **Vote du budget primitif 2023 – budget annexe ZAE de Maligny**

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Pour l'exercice 2023, le budget primitif du budget annexe ZAE de Maligny s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement : 83 513.49 € ;

En section d'investissement : 83 513.49 €.

Présentation du Budget primitif par chapitre :

ZAE Maligny			
BUDGET M14 - BP 2023 PRESENTATION PAR CHAPITRE et articles			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
023 Virement section investissement		002 Excédent reporté	
6015 Achat des terrains	33 513,49 €	74 Subventions exploitation	
6045 Frais d'études	50 000,00 €	75 Produits gestion courante	
Total 011 Charges à caractère général	83 513,49 €		
		7133 Variation des en-cours de productions de biens	83 513,49 €
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre entre section</i>		<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre sections</i>	83 513,49 €
TOTAL	83 513,49 €	TOTAL	83 513,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2023	RECETTES	BP 2023
Déficit reporté		002 Excédent fonctionnement	
3351 En cours de production – terrains	33 513,49 €	021 Virement section de fonct.	
3355 En cours de production – travaux (annulations stock constaté fin 2019)	50 000,00 €		
		168748 Autres communes	83 513,49 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section</i>	83 513,49 €	Total Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	83 513,49 €
		<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections</i>	
TOTAL	83 513,49 €	TOTAL	83 513,49 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe ZAE de Maligny pour l'année 2023 au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- Sollicitation d'un emprunt pour financement de la télégestion – budget annexe Assainissement

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Pour le financement de la télégestion, un emprunt de 200 000 € est nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement du budget annexe Assainissement.

Les établissements bancaires suivants ont été consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Banque postale, Crédit Agricole Champagne Bourgogne et BNP Paribas.

A l'issue de la consultation, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne a formalisé l'offre suivante :

- Montant de l'emprunt : 200 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.93 %
- Échéance trimestrielle
- Échéance constante (et amortissement progressif)
- Commission d'engagement ou frais de dossier : 300.00 €

Monsieur BERTHOLLET conseille de réviser les emprunts de l'intercommunalité.

Madame JOUBLIN confirme cette volonté, mais lorsque la tendance des taux d'intérêt sera à la baisse.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne aux conditions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, notamment le contrat d'emprunt afférent.
- [Sollicitation d'un emprunt pour financement de la station d'épuration de Beines – budget annexe Assainissement](#)

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Pour le financement de la station d'épuration de Beines, un emprunt de 600 000 € est nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement du budget annexe Assainissement.

Les établissements bancaires suivants ont été consultés : Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Banque postale, Crédit Agricole Champagne Bourgogne et BNP Paribas.

A l'issue de la consultation, le Crédit Agricole Champagne Bourgogne a formalisé l'offre suivante :

- Montant de l'emprunt : 600 000 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.99 %
- Échéance trimestrielle
- Échéance constante (et amortissement progressif)
- Commission d'engagement ou frais de dossier : 900.00 €

Madame GALLY souhaite savoir si les montants liés aux remboursements du capital et des intérêts ont été prévus au Budget.

Madame JOUBLIN indique que les comptes concernés intègrent une provision supérieure aux montants définitifs, ces derniers seront connus après signature des emprunts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Crédit Agricole Champagne Bourgogne aux conditions telles que présentées ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision, notamment le contrat d'emprunt afférent.
-
- Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Jeannine JOUBLIN

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances lors de sa réunion le jeudi 23 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente expose,

Il est proposé d'accorder les fonds de concours reportés dans le tableau ci-après :

Nom de la commune	Objet	Délibération	Plan de financement	Enveloppe disponible	Dépenses HT	Montant sollicité	Montant proposé
DEUX RIVIERES	Réfection toiture pour boucherie	08/12/2022	oui	16 814 €	60 378 €	16 814 €	12 076 €
CHICHEE	Acquisition four électrique pour boulangerie	02/12/2022	oui	25 000 €	36 886 €	11 066 €	5 533 €
CHEMILLY	Création d'un ossuaire	30/01/2023	oui	13 291 €	2 518 €	1 007 €	1 007 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'octroi des fonds de concours aux communes tels que précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

II. Ressources humaines :

- Création de deux postes non permanents de surveillants de baignade de Vermenton et Mailly-la-Ville

Rapporteur : Patrick GENDRAUD

Monsieur le Vice-Président expose,

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces postes permettront d'assurer les missions de surveillants pour les baignades de Vermenton et Mailly-la-Ville durant les mois de juillet et août 2023.

Les agents seront recrutés à temps complet sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents de surveillants de baignade pour les mois de juillet et août 2023 dans les conditions présentées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade de référence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats afférents,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépense de fonctionnement du budget Principal.

III. Santé :

- [Intégration de la Communauté de communes au Contrat local de santé de l'Aillantais et l'Auxerrois](#)

Rapporteur : Patrick GENDRAUD

Considérant le projet de Contrat local de santé porté conjointement par la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne,

Considérant l'avis favorable de la Commission Santé lors de sa réunion le lundi 6 mars 2023,

Monsieur le Vice-Président expose,

Le contrat local de santé (CLS) a pour objectifs de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon local.

Le contrat local de santé est mis en œuvre sur un territoire de proximité identifié comme prioritaire à partir d'un diagnostic de santé partagé. Il permet de mobiliser des leviers du champ sanitaire (prévention, soins, médico-social) mais également d'autres politiques publiques (déterminants socio-environnementaux) et s'appuie sur des démarches participatives (démocratie sanitaire et locale).

La Délégation Départementale de l'ARS de l'Yonne propose à la Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs de s'engager conjointement et de manière partenariale dans cette démarche avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne, la proximité géographique et les priorités de santé des trois territoires étant très proches.

Pour les territoires de l'Auxerrois et l'Aillantais, le travail lié à la formalisation de ce CLS se précise. Le diagnostic a été réalisé et la réalisation de fiches action est en cours.

C'est pourquoi, à réception de l'engagement de la 3CVT, la Délégation Départementale de l'ARS de l'Yonne, avec la désignation d'un ou des référents de projet, lancera la démarche de diagnostic et de mobilisation des acteurs des territoires, pour rapidement poursuivre le travail conjointement avec les autres intercommunalités.

L'ambition est d'aboutir à une signature du Contrat local de santé dans un délai de six mois.

A la suite de la Commission Santé dédiée du 6 mars dernier, une Conférence des maires a été organisée le 14 mars et a permis d'informer l'ensemble des maires sur cette démarche.

Monsieur AUFRERE s'interroge sur le recrutement de coordinateur CLS car cela revient réaliser une partie des missions et du travail de l'agence régionale de santé.

Le Président précise qu'il s'agit d'un recrutement permettant de matérialiser des actions de type prévention et d'organiser les événements liés aux objectifs du Contrat local de santé (communication, ateliers, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** conjointement et de manière partenariale dans un Contrat Local de Santé avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, la Communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne et l'ARS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette décision, notamment ledit Contrat Local de Santé.

IV. Enfance-jeunesse :

- **Actualisation des tarifs périscolaires pour application au 1^{er} mai 2023 - Chichée**

Rapporteur : Hélène COMOY

Madame la Vice-Présidente expose,

La hausse du prix des matières premières amène les fournisseurs de repas à augmenter leurs tarifs. Cette augmentation aura une répercussion sur la grille tarifaire de Chichée.

Actuellement fixé à 3.08 € TTC, le prix du repas passera à 3.34 € TTC, soit une augmentation de 8.4 %.

Cette modification tarifaire s'appliquera au 1^{er} mai prochain.

Monsieur LAROCHE souhaite savoir pourquoi le calendrier d'application de la 3CVT n'est pas le même que pour celui de la commune.

Il souhaite également connaître la procédure de gestion des impayés pour le périscolaire.

Madame COMOY indique que la délibération intervient après le début du mois d'avril donc la mise à jour des tarifs ne peut intervenir avant cette date. Également, modifier des tarifs en cours de mois est très contraignant pour la facturation, c'est pourquoi la 3CVT privilégie une application de ces nouveaux tarifs au 1^{er} mai.

Elle poursuit en indiquant que la procédure de recouvrement est prise en charge par la Trésorerie notamment par l'envoi de lettre de relance et le recours à un huissier de justice.

Monsieur LAROCHE souhaiterait que le relevé des impayés soit envoyé mensuellement.

Madame COMOY indique qu'il s'agit d'un travail conséquent imposant d'extraire les impayés spécifiques du dossier global des impayés de la collectivité.

Monsieur GAUTHIER précise que le relevé des impayés est envoyé par trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mai 2023.

- Actualisation des tarifs périscolaires pour application au 1^{er} mai 2023 – Saint-Cyr-les-Colons

Rapporteur : Hélène COMOY

Madame la Vice-Présidente expose,

La hausse du prix des matières premières amène les fournisseurs de repas à augmenter leurs tarifs. Cette augmentation aura une répercussion sur la grille tarifaire de Saint-Cyr-les-Colons. Actuellement fixé à 3.26 € TTC, le prix du repas passera à 3.52 € TTC, soit une augmentation de 8 %.

Cette modification tarifaire s'appliquera au 1^{er} mai prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs sont applicables au 1^{er} mai 2023.

V. Tourisme :

- Classement de l'Office de tourisme en catégorie II

Rapporteur : Marie-José VAILLANT

Madame la Vice-Présidente expose,

Les offices de tourisme peuvent être classés en catégorie I, II ou III, selon le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique Atout France et homologué par arrêté du Ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- Les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients ;
- Le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

L'Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » est actuellement classé en catégorie II, mais son agrément arrive à échéance en fin 2023. Il est donc proposé de renouveler cet agrément pour une durée de cinq ans à compter de l'année 2024.

Ce classement est notamment indispensable pour bénéficier du label « Vignobles et Découvertes ». Cette demande de renouvellement d'agrément n'a pas d'impact budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'agrément pour le classement de l'Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » en catégorie 2,
- **AUTORISE** la SPL Office de Tourisme « Chablis, Cure, Yonne et Tonnerrois » à exécuter et engager toute procédure ou signer tout acte lié à l'exécution de la présente délibération.

VI. Développement économique :

- Subvention aux associations

Rapporteur : Damien GAUTHIER

Monsieur le Vice-président expose,

Conformément au règlement d'attribution voté en 2019, la 3CVT accompagne les associations dans la réalisation de leurs projets d'investissement via un soutien financier sous la forme d'une subvention.

A ce jour, et depuis le 1^{er} janvier dernier, plusieurs demandes ont été reçues :

Association	Projet	Montant du projet HT	Subvention sollicitée	Avis commission	Subvention proposée
« CRAVANT LA BATAILLE » DEUX RIVIERES	Réalisation d'un film historique sur la bataille de Cravant	15 000 euros	1 000 euros	Favorable	1 000 euros
« COMITÉ DES FETES » PONTIGNY	Achat de barnums, tables et bancs	5 031 euros	6 500 euros	Défavorable	0 euros
« GRANGE DE BEAUVAIS » VENOUSE	Création d'une boutique, remplacement fenêtres et porte, fin des travaux de construction d'un appentis pour la vente de légumes, travaux sur la bergerie	10 417 euros	1 500 euros	Favorable	1 500 euros
« MAILLY-LE-CHÂTEAU VILLAGE » MAILLY-LE-CHÂTEAU	Achat d'un barnum, d'une enseigne lumineuse, de barrières et d'une remorque pour transporter le matériel de l'association	1 320,83 euros	1 800 euros	En attente d'éléments complémentaires	
« CITE DES CLIMATS & VINS DE BOURGOGNE » CHABLIS	Aménagement d'un espace scénographique	15 000 euros	719 266 euros	Favorable	5 000 euros

Monsieur BERTHOLLET indique qu'il serait opportun de prévoir une date limite de dépôt des dossiers. Monsieur GAUTHIER indique que la date limite de dépôt des demandes est chaque année au 31 mars. Il ajoute qu'il est envisagé d'enlever cette date et de prendre en compte les demandes formulées tout au long de l'année, avec pour seule contrainte le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Monsieur MAUFROY s'interroge sur le refus concernant le Comité des fêtes de Pontigny. Monsieur GAUTHIER précise que le matériel que le comité souhaite acquérir est destiné à la location, il ne répond donc pas aux modalités de subventionnement.

Madame COMOY demande si la vocation intercommunale fait toujours partie des critères.
Monsieur GAUTHIER acquiesce.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'investissement aux associations suivantes :
 - Association « Cravant la Bataille », subvention de 1 000 euros,
 - Association « Grange de Beauvais », subvention de 1 500 euros,
 - Association « Cité des Climats & Vins de Bourgogne », subvention de 5 000 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision.

VII. Déchets :

- [Abrogation de la délibération 258.2022 portant plan de financement et demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance de déchetteries](#)

Rapporteur : Philippe BASTE

Monsieur le Vice-président expose,

Les déchetteries de Mailly-la-Ville et Maligny sont « visitées » presque tous les week-ends, entraînant un pillage des bennes ferrailles et des déchets d'équipements électriques et des dégradations. En plus de représenter une perte financière pour la collectivité, cela représente du travail supplémentaire pour les agents de déchetterie et un sentiment de découragement.

Depuis l'installation de caméras de surveillance sur les déchetteries de Chablis et Vermenton en 2020, seule une effraction a été constatée.

La Commission Environnement, gestion des déchets qui s'est réunie le 27 septembre 2022, a souhaité la demande d'un devis pour l'installation de caméras sur les déchetteries de Mailly-la-Ville et Maligny.

Seule l'entreprise MORISSET a été contactée afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour les 4 sites et un seul système de vision à distance.

Son devis s'élève à 4 262,71 € HT pour Mailly-la-Ville et 4 582,71 € HT pour Maligny, pour un total de 8845,42 € HT soit 10 615 € TTC pour les 2 sites. Pour mémoire, lors de la mise aux normes de Chablis et Maligny le coût des installations de vidéo surveillance s'élevait à 22 483 € TTC, car des caméras avec lecture de plaque d'immatriculation étaient prévues, obligeant à des besoins plus importants de serveur d'enregistrement.

Dans le nouveau contrat OCAD3E, qui permet de financer la collecte et la reprise des déchets d'équipements électriques, un soutien forfaitaire de 300 € par an et par déchetterie dotée d'un système de vidéo protection est prévu.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant en € HT	Type de recette	Montant	Pourcentage par recette
Achat d'un système de vidéosurveillance Déchèterie de Mailly-la-Ville	4 262,71 €	DETR	1 278,81 €	30 %
		Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	2 131,36 €	50 %
		Autofinancement	852,54 €	20 %
Achat d'un système de vidéosurveillance Déchèterie de Maligny	4 582,71 €	DETR	1 374,81 €	30 %
		FIPD	2 291,36 €	50 %
		Autofinancement	916,54 €	20 %

Monsieur VALERO demande s'il est autorisé de ne solliciter qu'un seul devis.

Monsieur BASTE confirme car le montant est inférieur aux seuils de la commande publique. Il indique qu'une seule entreprise a été sollicitée pour permettre de n'avoir qu'un seul interlocuteur dans le suivi de toute la vidéoprotection de la 3CVT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'abrogation de la délibération 258.2022 portant plan de financement et demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance de déchetteries,
- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se référant à la présente décision.

VIII. Technique :

- [Plan de financement et demande de subvention pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance pour les services techniques du Nord du territoire](#)

Rapporteur : Raymond DEGRYSE

Monsieur le Vice-président expose,

Les services techniques de Ligny-le-Châtel font l'objet de vols réguliers, entraînant la disparition de matériel et outillage nécessaires au bon fonctionnement du service. Au-delà de la perte financière pour la collectivité, cela représente une perte de moyens pour les agents des services techniques et engendre un sentiment de découragement. Cela met également en danger le bon fonctionnement des bennes à ordures ménagères garées dans les locaux.

Seule l'entreprise MORISSET a été contactée afin de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour l'ensemble des sites envisagés ou déjà en possession d'un système de vision à distance.

Son devis s'élève à 3 802,46 € HT, soit 4 562,95 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Type de dépense	Montant en € HT	Type de recette	Montant	Pourcentage par recette
Achat d'un système de vidéosurveillance Services techniques de Ligny-le-Châtel	3 802,46 €	DETR	1 140,74 €	30 %
		Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	1 901,23 €	50 %
		Autofinancement	760,49 €	20 %

Monsieur TURCIN souhaite savoir si les voleurs ont été identifiés.
Le Président indique qu'une enquête est en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se référant à la présente décision.

IX. Questions diverses

Dates envisagées de réunion du Conseil Communautaire :

- le 11 mai 2023 ;
- le 8 juin 2023 ;
- le 6 juillet 2023.

Référent déontologue :

La 3CVT a reçu un courrier de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture rappelant l'obligation pour l'intercommunalité et ses communes membres de nommer un référent déontologue pour leurs élus avant le 1^{er} juin 2023.

Ce référent déontologue peut être mutualisé.

Le Président ne soumettra pas de délibération en la matière à l'Assemblée communautaire, il propose aux maires de faire de même.

Création deux groupes de travail spécifiques :

- Nouvelles énergies, présidé par Monsieur BASTE
- Transfert de l'eau potable, présidé par Monsieur DE CUYPER.

Commission travaux :

Monsieur LAROCHE souhaiterait obtenir des informations concernant la commission travaux de la 3CVT qui semble supprimée.

Le Président indique qu'il a été décidé de prioriser l'entretien pour l'intercommunalité avant d'envisager la réalisation de travaux pour les communes.

Monsieur LAROCHE déplore que l'information n'ait pas été communiquée. Il soulève le problème du tracteur mis à disposition par sa commune à la 3CVT.

Il a été indiqué qu'une commission travaux se tiendrait prochainement.

La séance a été levée à 20 h 50.